

Liaisons Sociales 2018

Juin

01/06/18 17581

Agnès Buzyn détaille ses propositions

05/06/18 17583

Les minima de pension devront évoluer en cas de changement de système de retraite

« Reste à charge zéro » : pas de hausse excessive des complémentaires à venir, selon Nicolas Revel

06/06/18 17584

« Reste à charge zéro » : un accord gagnant pour la plupart des dentistes, selon la Sécurité sociale

12/06/18 17588

Futur système universel de retraite : vers la fin des régimes complémentaires ?

14/06/18 17590

Institutions de prévoyance : progression du chiffre d'affaires en santé et prévoyance en 2017

15/06/18 17591

Le panier de soins « 100 % santé » se mettra en place progressivement d'ici le 1er janvier 2021

19/06/18 17593

La hausse de la CSG coûterait 2,1 % de niveau de vie relatif aux retraités

26/06/18 17598

La liste des établissements ouvrant droits à l'Acaata est modifiée.

01/06/18 17581

Agnès Buzyn détaille ses propositions

Agnès Buzyn a détaillé le 30 mai des mesures pour « mieux prendre en charge la dépendance », afin de répondre à la crise dans les établissements pour personnes âgées et aux défis du vieillissement de la population. Très attendue, cette feuille de route a la « double vocation d'améliorer dans l'immédiat la qualité de vie des personnes âgées et d'anticiper la perte d'autonomie », a expliqué la ministre de la Santé devant les membres de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Pour renforcer la présence médicale de nuit, les personnels d'Ehpad pourront faire appel à une astreinte infirmière mutualisée entre plusieurs établissements. Déjà votée dans la loi de financement de la Sécurité sociale 2018 et dotée de 10 millions d'euros, cette mesure sera sanctuarisée en 2019 et 2020. Le développement de l'hospitalisation à domicile, y compris en Ehpad, est également évoqué, ainsi que la création de 1 000 places en Ehpad, facturées au même prix qu'à l'hôpital, pour raccourcir les séjours et préparer le retour à domicile. Pour limiter des déplacements en consultation, la télémédecine devra être généralisée d'ici à 2022, une mesure chiffrée à 40 millions d'euros sur cinq ans. La ministre prévoit en outre un plan d'investissement de 100 millions d'euros pour la rénovation des infrastructures et du matériel. Pour les personnels, des actions de prévention pour améliorer la qualité de vie au travail seront multipliées. *Source AFP*

05/06/18 17583

Les minima de pension devront évoluer en cas de changement de système de retraite

- Changer le mode d'acquisition des droits à retraite, comme le souhaite Emmanuel Macron, entraînera *de facto* la refonte des minima de pension et du minimum vieillesse. C'est ce que souligne un document de travail du Conseil d'orientation des retraites (COR) qui étudie les conditions d'évolution de ces prestations dans le cadre d'un régime en points ou en comptes notionnels, examiné au cours de sa séance plénière du 24 mai 2018.

COR, minima de pension dans un système en points ou en comptes notionnels, document n° 8

Le changement de **mode d'acquisition** des droits à retraite - dans un système unifié **en points ou en comptes notionnels**, où le rendement des cotisations est le même pour tous les assurés - conduirait à **aménager** voire à refondre totalement le dispositif des **minima de pension**, mais pas à le supprimer, estime un document de travail examiné par le Conseil d'orientation des retraites le 24 mai 2018. En effet, dans un tel système unifié, explique l'instance, le cœur du dispositif n'opère pas de **redistribution** en fonction du revenu. Or, si la France veut continuer à protéger ses retraités de la pauvreté, la redistribution doit être réintroduite dans le système, estime le COR, grâce aux minima de pension.

Les objectifs des deux types de minimum et leur possible fusion

Actuellement, les dispositifs de **minimum de pension** (minimum contributif, minimum garanti, etc.) et de minimum vieillesse (Aspa) recouvrent des **objectifs différents**. Dans le premier cas, il s'agit d'assurer une pension minimale à des affiliés partant à la retraite au taux plein, mais ayant eu une carrière rémunérée à des niveaux de salaire faibles. Le **minimum vieillesse**, quant à lui, doit permettre d'assurer aux personnes âgées de 65 ans et plus un revenu minimal dès lors

qu'elles n'ont pas ou peu cotisé. Le minimum de pension est un droit individuel contributif, alors que le minimum vieillesse est attribué sous condition de ressources en fonction de la situation conjugale, après prise en compte des droits à la retraite. À la question de savoir si la fusion des deux dispositifs est possible, le Conseil d'orientation des retraites s'interroge, en préliminaire, sur l'objectif à atteindre, car minimum de pension et minimum vieillesse **se complètent**. Tout d'abord, les deux dispositifs opèrent une **redistribution** en faveur des assurés à faible rémunération. Mais minimum contributif et minimum vieillesse n'opèrent pas la même redistribution car ils « poursuivent deux objectifs distincts malgré leur ressemblance apparente ». L'objectif du **minimum contributif** est de **réduire** les **inégalités de rémunération**, et donc de pension individuelle, entre assurés. Celui du **minimum vieillesse** est de **lutter contre la pauvreté** des personnes âgées. La création d'un dispositif unique de minimum « remplissant si possible les deux objectifs » et incitant au travail est au cœur des préoccupations des auteurs de l'étude. Il s'agirait alors de créer une **allocation unique dégressive**, autorisant le cumul partiel entre pensions de retraite et minimum unique, sans prise en compte de la durée de carrière.

Mais si les **deux dispositifs** sont **maintenus**, le COR propose de créer :

- une « **garantie annuelle de points** », permettant l'attribution d'un minimum de points lorsque le salarié a cotisé ou validé des droits non contributifs chaque année (ou par période infra-annuelle à déterminer) ;
- ou une « **garantie globale de points** », permettant à l'assuré d'acquérir un nombre minimal de points au cours de sa carrière, proportionnel à la durée de cette carrière.

Enjeux de l'évolution des minimums dans un nouveau système unifié

Selon le Conseil d'orientation des retraites, les objectifs de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités entre retraités sont tous les deux remplis, dans les deux cas de figure précités, puisque l'assuré acquiert un montant minimal de pension si sa rémunération est faible, montant qui augmente en fonction de la durée de sa carrière. Mais la **garantie annuelle de points** a tout de même les faveurs des auteurs car elle **respecte** mieux la **logique** d'un **système en points** (ou en comptes notionnels) car les droits sont attribués en fonction des cotisations versées, sans référence à la durée de carrière.

Problème : la garantie annuelle est « **susceptible d'attribuer des droits** au titre du minimum à des **assurés à revenus élevés** choisissant de **réduire** momentanément leur **activité** ».

D'autres interrogations ont été abordées comme celle du décompte de la durée de carrière, de l'articulation du minimum de pension avec les autres dispositifs de solidarité (droits au titre du chômage, droits familiaux) et la fixation d'un minimum moins généreux pour les travailleurs indépendants (en contrepartie d'un taux de cotisation réduit).

La question du **financement** du dispositif se pose aussi. L'option proposée par le rapport est un financement interne sous la forme d'une **cotisation de solidarité** incluse dans les cotisations de retraite **ou un financement externe** par un organisme tiers (État, branches de la sécurité sociale, etc.) versant une contribution pour chaque assuré.

« Reste à charge zéro » : pas de hausse excessive des complémentaires à venir, selon Nicolas Revel

Le « reste à charge zéro » ne provoquera pas de hausse excessive des tarifs des complémentaires santé, a garanti le 2 juin Nicolas Revel, directeur de l'assurance maladie, au lendemain d'un accord ouvrant la voie au remboursement intégral de certaines prothèses dentaires, approuvée par deux syndicats de dentistes. Lorsque l'assurance maladie sera arrivée au bout de la réforme, qui concernera aussi certaines lunettes et prothèses auditives (v. *l'actualité n° 17579 du 30 mai 2018*), « il n'y aura pas d'augmentation des tarifs des complémentaires particulièrement forte liée à cette réforme », a-t-il assuré sur *France Inter*, estimant que les éventuelles hausses resteraient dans le « rythme annuel normal observé depuis pas mal d'années ». Cette réforme devrait demander un investissement de 700 millions à l'assurance maladie et de 500 millions aux complémentaires, étalés sur cinq années, a ajouté Nicolas Revel. *Source AFP*

06/06/18 17584

« Reste à charge zéro » : un accord gagnant pour la plupart des dentistes, selon la Sécurité sociale

La nouvelle convention entre les dentistes et la Sécurité sociale, qui inclut le remboursement intégral de certaines prothèses, sera un accord gagnant « pour une très grande majorité des cabinets dentaires », a affirmé le 4 juin le directeur de l'assurance maladie, Nicolas Revel (v. *l'actualité n° 17579 du 30 mai 2018*). « Cet accord est globalement bénéficiaire pour la profession et pour une très grande majorité des cabinets dentaires », a-t-il déclaré lors d'une conférence de presse. Le projet de convention a été approuvé en fin de semaine dernière par deux syndicats (Union dentaires et la CNSD), et la signature est envisagée autour du 21 juin, a précisé Nicolas Revel. Le texte prévoit notamment de plafonner par étapes les prix de 70 % des prothèses dentaires, tout en augmentant leur remboursement par la Sécurité sociale et les mutuelles. En 2021, 45 % des prothèses devraient ainsi bénéficier du « reste à charge zéro » promis par Emmanuel Macron, et 25 % supplémentaires d'un « reste à charge maîtrisé ». Les 30 % restants, qui « correspondent à des actes haut de gamme », demeureront à honoraires libres. En contrepartie, les tarifs des « soins conservateurs » (traitement des caries, par exemple) seront revalorisés et de nouveaux actes de prévention seront créés. *Source AFP*

12/06/18 17588

Futur système universel de retraite : vers la fin des régimes complémentaires ?

- du 28 mai au 1^{er} juin 2018, de l'architecture du futur système universel de retraite. Il a évoqué ses premières pistes relatives au schéma cible de la transformation du système de retraite projetée, qui ont été détaillées par *Protection sociale informations* (n° 1124 du 6 juin 2018). Celui-ci pourrait couvrir les revenus des assurés jusqu'à trois plafonds de la sécurité sociale.

Les travaux de préparation de la réforme des retraites se poursuivent. Jean-Paul Delevoye a commencé à révéler, lors de ses échanges avec les partenaires sociaux la semaine du 28 mai au 1^{er} juin, ses premières hypothèses sur le schéma cible du futur système, en particulier concernant le champ qu'il pourrait couvrir.

Un régime couvrant les revenus jusqu'à trois Pass

Comme il le laisse entendre depuis avril (*PSI n° 1119 du 25 avril 2018*), le haut-commissaire à la réforme des retraites se dit favorable à un **système de base couvrant** un large spectre de revenus, **jusqu'à trois plafonds** annuels de la sécurité sociale (Pass) au moins, soit, selon les valeurs applicables en 2018, 9 933 € par mois de rémunération (primes incluses pour les fonctionnaires) contre un Pass (3 311 €) aujourd'hui. « Cela permettrait de **couvrir 96 %** de la masse salariale des **salariés**, près de **100 % des fonctionnaires** et plus de **80 % des revenus des libéraux** », souligne Jean-Paul Delevoye qui, *a contrario*, « ne juge pas souhaitable l'option d'un plafond à un Pass ». « Cela obligerait à créer des régimes complémentaires dans les régimes intégrés et maintiendrait des différences significatives selon les affiliations professionnelles », se justifie-t-il.

La fin des régimes complémentaires

« Un plafond à trois Pass signe la fin des régimes complémentaires », déplorent les représentants du patronat, des salariés mais aussi des libéraux, en égrenant les conséquences d'une telle option.

1/ Faute de cotisation au-delà du plafond, il faudra prévoir de **financer** les **droits Agirc** acquis par les 200 000 cadres gagnant **entre trois et huit Pass** (26 488 € par mois) « soit un coût total de 77 milliards d'euros, à raison d'environ 2,8 milliards d'euros par an », mettent en garde les syndicats. « Les libéraux doivent pouvoir conserver une capacité contributive suffisante pour bénéficier d'une complémentaire, voire, s'ils le souhaitent, d'une surcomplémentaire par capitalisation », prévient Michel Chassang, président de l'Unapl, qui a demandé au haut-commissaire à la réforme des retraites d'effectuer « de nouvelles simulations à 1,5 Pass, par exemple ».

2/ En fusionnant les étages base et **complémentaires**, se pose la question du **sort des réserves accumulées** par ces dernières : « Il faut les sanctuariser car elles ne doivent pas servir à éponger les insuffisances d'autres régimes », prévient-on du côté patronal.

3/ Avec la reprise en main du pilotage par l'État, « les partenaires sociaux seraient renvoyés à un **paritarisme de figuration** comme à la Sécu **ou d'exécution** comme à l'assurance chômage », se désolent-ils.

Quid du taux de cotisation ?

Concernant le taux de cotisation, « celui des salariés (28 %) peut-il devenir le taux de référence du système universel » s'interroge le haut-commissaire à la réforme des retraites. « Sauf à se traduire par une baisse généralisée des pensions, cela va déboucher sur une hausse des dépenses de solidarité », prévient la CGT. « Et qui va payer pour compenser » se demande la CFE-CGC.

14/06/18 17590

Institutions de prévoyance : progression du chiffre d'affaires en santé et prévoyance en 2017

Le Centre technique des institutions de prévoyance (Ctip) a présenté, le 12 juin, les chiffres clés de l'activité des institutions de prévoyance (IP) pour 2017. L'année « a été marquée par le retour de la croissance en prévoyance (+ 4,1 %) tandis que la progression s'est poursuivie en complémentaire santé (+ 3 %) », note le communiqué. Au global, 13,5 milliards d'€ de cotisations ont été recouvrés et 12,3 milliards d'€ de prestations ont été versés, tandis que le chiffre d'affaires des groupes combinés s'établit à 27,2 milliards d'€, en progression de près de 2 %. La solvabilité des IP s'améliore également par rapport à 2016 et atteint 310 % contre 286 %. En revanche, le taux de redistribution affiche une baisse de trois points, à 85 € pour 100 € de cotisations. De « bons résultats » estime Jean-Paul Lacam, délégué général du Ctip, pour qui « les institutions de prévoyance ont, une fois de plus, fait la preuve de leur capacité à se battre et à réussir dans un environnement concurrentiel exacerbé » s'est-il félicité.

15/06/18 17591

Le panier de soins « 100 % santé » se mettra en place progressivement d'ici le 1er janvier 2021

- 2019 et le 1^{er} janvier 2021, du « 100 % santé ». Détaillé par la ministre des Solidarités et de la Santé, ce dispositif, qui permet la prise en charge totale par l'AMO (Assurance maladie obligatoire) et l'AMC (Assurance maladie

complémentaire) d'un panier de soins en dentaire, en optique et en audiologie, trouvera sa traduction législative dans la prochaine loi de financement de la sécurité sociale.

« À partir du 1^{er} janvier 2019, les assurés vont pouvoir bénéficier de paniers d'offres [santé] de mieux en mieux remboursés jusqu'au remboursement total, sans reste à charge, à l'horizon 2021 », a annoncé le 13 juin la ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn. Les contrats d'assurance complémentaire devront proposer le panier « 100 % santé », qui sera donc inclus, a poursuivi la ministre, dans les obligations au titre des contrats responsables.

Paniers de soins en optique, dentaire, audiologie

Compte tenu des spécificités de chacun des trois secteurs, la mesure trouvera à s'appliquer différemment en optique, en dentaire et en audiologie.

L'objectif affiché par le gouvernement « est de permettre un accès à des équipements optique de qualité avec un reste à charge nul ». Au sein du panier « 100 % santé », le prix des **montures sans reste à charge** devra être fixé à un prix **inférieur ou égal à 30 €**, l'opticien devant mettre en avant ce type de montures et en proposer un large choix. Ainsi, le **remboursement** offert par les **complémentaires** sera **recentré sur le soin**, c'est-à-dire les **verres**, a indiqué la ministre. L'**assuré** conservera une certaine liberté, il **pourra** « panacher » l'offre, « c'est-à-dire de choisir des verres sans reste à charge et une **monture** correspondant à ses goûts et choix esthétiques **en dehors** du panier ». Elle lui sera remboursée, dans les conditions prévues par son contrat d'assurance complémentaire, dans la limite de 100 € (contre 150 € aujourd'hui). Ces mesures n'entreront en vigueur que le **1^{er} janvier 2020**, date à laquelle l'assurance maladie obligatoire participera à hauteur de 18 % du coût total des équipements délivrés (contre 4 % actuellement).

S'agissant des **soins prothétiques** (couronnes et bridges), **trois** « paniers » devraient être définis : l'un « **100 % santé** », intégralement remboursé, un panier aux **tarifs maîtrisés**, avec des prix plafonnés et le dernier aux **tarifs libres**. Le panier de soins « 100 % santé » entrera en vigueur le **1^{er} janvier 2020** pour certains soins prothétiques dentaires **et** à compter du **1^{er} janvier 2021** pour l'ensemble des autres prothèses entrant dans le panier de soins.

Quant aux tarifs des aides **auditives** faisant l'objet du panier « 100 % santé », ils seront **plafonnés** à compter du **1^{er} janvier 2019 et progressivement réduits**. À partir de la même date, la base de remboursement de l'AMO sera progressivement augmentée. À compter de 2021, les équipements seront garantis sans reste à charge pour les aides auditives « 100 % santé ». Dans tous les domaines de prise en charge, a précisé Agnès Buzyn, les organismes complémentaires se sont engagés collectivement à rendre les contrats plus lisibles et compréhensibles afin de faciliter ainsi la comparaison entre contrats.

19/06/18 17593

La hausse de la CSG coûterait 2,1 % de niveau de vie relatif aux retraités

- Si le système de retraite pourrait revenir à l'équilibre en 2036, selon le scénario le plus favorable du Conseil d'orientation des retraites (COR), la hausse de la CSG intervenue début 2018 affecterait le niveau de vie des retraités à hauteur de 2,1 % par rapport à celui de l'ensemble de la population. C'est ce qu'estime le COR dans son rapport annuel sur les évolutions et perspectives des retraites en France, présenté à la presse le 14 juin 2018.

Rapport annuel du Conseil d'orientation des retraites, 14 juin 2018

Alors que la perspective d'un retour à l'équilibre s'éloignait et que les besoins de financement du système de retraite augmentaient selon les estimations du **Conseil d'orientation des retraites (COR)** de l'année dernière, l'instance anticipe désormais, dans son **rapport** annuel publié le 14 juin **2018**, une **amélioration** de la **situation**. Une part importante du rapport est par ailleurs dédiée à l'estimation de l'évolution du **niveau de vie** des retraités. À cet égard, certaines réformes affectant les ressources des retraités ont été analysées, à l'image de la hausse de 1,7 point de **CSG**.

Les perspectives financières du système de retraite s'améliorent

Alors que le système de retraite est « pratiquement à l'équilibre » en 2017, après plusieurs années de besoin de financement soutenu, le COR anticipe que son **solde financier** s'établirait à **- 0,2 %** du **PIB** en **2022**. À moyen terme, ce solde resterait négatif dans l'ensemble des scénarios, sous l'effet principalement de la **baisse** des **ressources** en pourcentage du PIB.

À **plus long terme**, son évolution dépendrait de la **dynamique** des **dépenses**, précise le rapport. Ainsi, l'**équilibre** serait atteint en **2036** dans le scénario à 1,8 % de croissance annuelle de la productivité, en 2040 dans le scénario à 1,5 %, mais resterait en besoin de financement jusqu'à la fin de la période analysée (**2070**) pour les scénarios à 1,3 % et 1 %.

Le niveau de vie relatif des retraités baisserait

En 2016, la **pension totale moyenne** de l'ensemble des retraités de droit direct résidant en France représentait **65,3 %** du **revenu d'activité** moyen de l'ensemble des personnes en emploi. Ce taux se réduit à **54 %** « lorsqu'on considère les **montants bruts de prélèvements** sociaux ».

Pour apprécier le niveau de vie des retraités, d'autres paramètres sont également à prendre en compte, comme les revenus du patrimoine, les allocations logement, la fiscalité ou encore la structure des ménages. En **2015**, le **niveau de vie moyen** des retraités est légèrement **supérieur** à celui de l'ensemble de la **population**, le ratio entre les deux étant de 105,6 %. Mais il passerait à 109,6 % « si l'on tenait compte des loyers imputés nets », compte tenu du fait que les retraités sont plus souvent **propriétaires** de leur **logement**. En projection, le COR estime que, dans tous les scénarios, « la **pension moyenne continuerait de croître** en euros constants (donc plus vite que les prix) ».

En revanche, « contrairement au passé », la **pension** moyenne totale **augmenterait moins vite** que les **revenus d'activité** entre 32 % et 51 % selon les scénarios, contre entre 73 % et 144 % pour les revenus nets d'activité entre 2016 et 2070. Ce décalage aurait logiquement des effets sur le niveau de vie relatif des retraités par rapport à celui de l'ensemble de la

population. Ainsi, « selon les scénarios, le **niveau de vie** relatif des retraités s'établirait **entre 89 % et 95 % en 2040** et 77 % et 89 % en 2070 ».

Un impact financier important de la hausse de CSG

Dans le cadre de ses estimations du niveau de vie à venir des retraités, le COR s'est notamment penché sur l'impact de la hausse de CSG au 1^{er} janvier 2018 en contrepartie de la diminution des cotisations chômage et maladie. La mesure conduisant « à la fois à une hausse du revenu d'activité net moyen et à une **baisse de la pension nette moyenne de 2,5 %** », elle induit « une baisse du **niveau de vie** relatif des retraités d'environ **2,1 %** ». Quant à l'**exonération** progressive de la **taxe d'habitation** entre 2018 et 2020 pour 80 % des foyers, la mesure aurait un **effet** « **légèrement favorable** ».

26/06/18 17598

La liste des établissements ouvrant droits à l'Acaata est modifiée.

Deux arrêtés du 15 juin 2018 actualisent la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navale susceptible d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata). Pour mémoire, les personnes qui ont été en contact avec de l'amiante durant leur carrière professionnelle, peuvent bénéficier de cette « préretraite amiante ». (*Arr. du 15 juin 2018, JO 22 juin, NOR : MTRT1713248A ; Arr. du 15 juin 2018, JO 23 juin, NOR : MTRT1800159A*).